

TRANSMIS LE 9/12/2024
REÇU LE 9/12/2024
AFFICHÉ LE 10/12/2024
NOTIFIÉ LE 10/12/2024
PUBLIÉ LE 10/12/2024
EXÉCUTOIRE LE 10/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le 10 décembre 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024.....

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



SERVICE CULTUREL FL / DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-651

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle 1 CABINET SENAC IMMOBILIER – SAINT-LEU-LA-FORET MERCREDI 15 JANVIER 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le MERCREDI 15 JANVIER 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de la **réunion du Conseil Syndical de la Résidence MONTEDOUR II, 2/16 rue des folles entreprises et 9 rue de Boissy 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le **CABINET SENAC IMMOBILIER** représenté par son Gestionnaire monsieur BESSE, adresse : 39, rue d'Ermont 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **60 € (soixante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 19 novembre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile de France

Acte à classer

DEC24-651

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-09T15-19-39.01 (MI257567058)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241209-DEC24-651-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET SENAC IMMOBILIER - SAINT-LEU-LA-FORÊT MERCREDI
15 JANVIER 2025.

Date de décision : 09/12/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-651 Senac 15 01 25.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/12/24 à 15:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 09/12/24 à 15:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 09/12/24 à 15:31